



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°84-2019-020

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-005 - arrêté du 30 août 2019 portant subdélégation de signature du DDFIP en matière domaniale (2 pages)	Page 4
84-2019-08-30-007 - arrêté du 30 août 2019 portant subdélégation de signature du DDFIP pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (1 page)	Page 7
84-2019-08-30-006 - arrêté du 30 août 2019 portant subdélégation du DDFIP pour la gestion de la cité administrative (1 page)	Page 9
84-2019-09-01-005 - décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de l'Isle sur la Sorgue à ses collaborateurs. (2 pages)	Page 11
84-2019-09-01-007 - décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du pôle contrôle expertise de Vaucluse à ses collaborateurs (1 page)	Page 14
84-2019-09-01-006 - décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service départemental des impôts fonciers de Vaucluse à ses collaborateurs. (2 pages)	Page 16
84-2019-09-01-003 - décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Orange à ses collaborateurs. (4 pages)	Page 19
84-2019-09-01-004 - décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Orange pour les recommandés et dépôts d'huissiers. (1 page)	Page 24
84-2019-09-01-002 - décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Avignon à ses collaborateurs. (5 pages)	Page 26
84-2019-08-06-003 - décision du 06 août 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises de Cavaillon à ses collaborateurs (2 pages)	Page 32
84-2019-08-14-001 - décision du 14 août 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers de Cavaillon à ses collaborateurs. (3 pages)	Page 35
84-2019-09-01-001 - décision du 1er septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises d'Orange à ses collaborateurs. (4 pages)	Page 39
84-2019-08-20-005 - décision du 20 août 2019 portant délégation de signature du responsable du pôle de contrôles revenus patrimoniaux de Vaucluse à ses collaborateurs. (2 pages)	Page 44
84-2019-08-21-001 - décision du 21 août 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie Avignon établissements hospitaliers à ses collaborateurs. (2 pages)	Page 47

84-2019-08-21-002 - décision du 21 août 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie Avignon établissements hospitaliers à ses adjoints. (2 pages)	Page 50
84-2019-08-30-001 - décision du 30 août 2019 portant délégation de signature à l'adjoint du DDFIP, aux responsables du Pôle pilotage et ressources, du Pôle expertise et services aux publics, du Pôle contrôle, juridique et comptable et au responsable de la mission départementale risques, audit et maîtrise d'activité ainsi qu'à leurs adjoints. (2 pages)	Page 53
84-2019-08-30-010 - décision du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme BOUZEMAD Radija (2 pages)	Page 56
84-2019-08-30-009 - décision du 30 août 2019 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme CORRADI Nathali (2 pages)	Page 59
84-2019-08-30-002 - décision du 30 août 2019 portant délégation générale du DDFIP au responsable pôle expertise et services aux publics et à son adjoint (2 pages)	Page 62
84-2019-08-30-003 - décision du 30 août 2019 portant délégation spéciales de signature pour le pôle expertise et services aux publics (3 pages)	Page 65
84-2019-08-30-004 - décision du 30 août 2019 portant délégations spéciales du DDFIP aux agents exerçant des missions rattachées (3 pages)	Page 69
84-2019-08-30-008 - décision du 30 août 2019 portant subdélégation de signature en matière de vente de biens meubles saisis (1 page)	Page 73
84-2019-08-30-011 - liste du 30 août 2019 des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 75

Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-005

arrêté du 30 août 2019 portant subdélégation de signature
du DDFIP en matière domaniale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

ARRETE

portant subdélégation de signature en matière domaniale

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 4 juin 2018 accordant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, en matière domaniale.

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 à M Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse est subdéléguée à Mme Nathalie CORRADI, administratrice des finances publiques, à M Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, à M Frédéric DEROO administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, à Mme Martine PERRIER, administratrice des finances publiques adjointe, et à M Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Service du Domaine.


Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, la délégation de signature conférée à M. Bertrand GAUTIER sera également exercée, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, par Mme Christèle MORAND, inspectrice des finances publiques, Mme Emmanuelle DANY-GINESTE, inspectrice des finances publiques, Mme Alexia GRUSON-DAVID, inspectrice des finances publiques, Mme Catherine PAREAU, inspectrice des finances publiques, Mme Danielle OLLIVIER, inspectrice des finances publiques, M Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques et Mr Jean-Jacques ESTEVENIN, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, la délégation de signature conférée à M Bertrand GAUTIER sera également exercée par Mme Emmanuelle DANY-GINESTE, inspectrice des finances publiques et Mme Alexia GRUSON-DAVID, inspectrice des finances publiques.

Art.4. - Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2019. Il sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Vaucluse.

A Avignon, le 30 août 2019
Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER
Administrateur général des finances publiques,



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-007

arrêté du 30 août 2019 portant subdélégation de signature
du DDFIP pour la transmission des états de notification des
taux d'imposition des taxes directes locales

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

ARRETE

portant subdélégation de signature,
pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

- Vu** les articles D.1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la transmission des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

Arrête :

Article 1^{er} – La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse est subdéléguée à Mme Nathalie CORRADI, administratrice des finances publiques, à Mme Martine PERRIER, administratrice des finances publiques adjointe, à M. Frédéric DEROO administrateur des finances publics adjoint et à M. Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER

Administrateur général des finances publiques



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-006

arrêté du 30 aout 2019 portant subdélégation du DDFIP
pour la gestion de la cité administrative



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

ARRETE

portant subdélégation de signature,
pour la gestion financière de la cité administrative

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2012--1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 donnant délégation de signature à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse, pour la gestion financière de la cité administrative ;

Arrête

Article 1^{er} – La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 à M. Bertrand GAUTIER, directeur départemental des finances publiques de Vaucluse est subdéléguée à Mme Nathalie CORRADI, administratrice des finances publiques, à M. Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, à Mme Martine PERRIER, administratrice des finances publiques adjointe, à M. Frédéric DEROO, administrateur des finances publiques adjoint, et à Mme Frédérique PETITET inspectrice divisionnaire.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon, le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER

Administrateur général des finances publiques



Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-005

décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de l'Isle sur la Sorgue à ses collaborateurs.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Trésorerie de l'Isle Sur La Sorgue
Avenue des 4 Otages BP 10078
84800 Isle Sur La Sorgue

Le Comptable, Responsable de la trésorerie de l'Isle sur la Sorgue,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme CLIMENT Karen, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer dans le ressort territorial de la trésorerie de l'Isle sur la Sorgue :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PARISSE Manuel	Contrôleur Principal	500 €	6 mois	6000 €
RESTIVO Jacques	Contrôleur 1ère classe	500 €	6 mois	6000 €
BOLLIER Caroline	Agent administratif Principal	300 €	6 mois	3000 €
MEUNIER Fabrice	Agent administratif Principal	300 €	6 mois	3000 €
VENOT Laurence	Contrôleur 1ère classe	500 €	6 mois	6000 €
EYRAUD-RICO Isabelle	Contrôleur 2ème classe	500 €	6 mois	6000 €

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse

à l'Isle sur la Sorgue, le 1^{er} septembre 2019



Michel CORNILLE
Le Comptable Public



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-007

décision du 01 septembre 2019 portant délégation de
signature du responsable du pôle contrôle expertise de
Vaucluse à ses collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du Pôle Contrôle Expertise et Contrôle de la Contribution à l'Audiovisuel Public de VAUCLUSE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise ROSSINELLI	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Pierre-Yves CHOQUET	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Philippe PEYRIERE	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Marc GUERARD	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Jordane FERRE	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Christian PERNOT	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Pascale GUILLOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Michel TEYSSIER	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Valérie SERRES	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Sylvie PALAU	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Sylvie REYNIER	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Sylvie PAGE	inspecteur	15 000 €	15 000 €
Barbara DUMERGUE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
François MULET	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie KABORE	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Nicole TISSOT	contrôleur	10 000 €	10 000 €
Michel MARTIN	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Avignon, le 1er septembre 2019
La responsable du Pôle Contrôle Expertise et Contrôle
de la Contribution à l'Audiovisuel Public de VAUCLUSE,
Agathe POTIE
Inspectrice Principale des Finances Publiques



Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-006

décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service départemental des impôts fonciers de Vaucluse à ses collaborateurs.



Direction des finances publiques
de VAUCLUSE

SDIF de VAUCLUSE

**Cité Administrative
Ave du 7° Génie
84000 AVIGNON**

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SDIF DE VAUCLUSE

Le responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de VAUCLUSE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

VERGEREAU Bénédicte	CLEMENT Alain	VABRE Viviane
ALESSANDRELLI Christine		

b) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAPPEAU David	MASEDA Jérôme	FOL Marilyn
CORNIC Franck	FANTOLA-DARCY Sophie	BERNET Philippe
BLANCHET Valérie	MANSOIBOU MOHAMED	COMMUNE Mireille
GUEGUEN Ronan	BURRALLO Guy	GAUJAL Pierre
BOUTEVILLE DIDIER	HENNEBELLE Brigitte	VIVIER Jean-François


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAVAINE Patricia	AKKAOUI André	BOE Alain
CAPITANI Thierry	MINERVINI-RAMIREZ Stéphanie	CHAIX-GOASDOUE Aurelie
ABRARD-PARIZET Nathalie	VIVIER Murielle	JORET Christine
KUZNIAK Martine	COLLIN Lisa	COCULA Christophe
ACHIM Nathalie	GRAVIER Sylviane	GHILACI Linda
Le GOFF Florence	LETALLE Delphine	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

VERGEREAU Bénédicte	CLEMENT Alain	VABRE Viviane
---------------------	---------------	---------------

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
VERGEREAU Bénédicte	Inspectrice
VABRE Viviane	Inspectrice
CLEMENT Alain	Inspecteur

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A AVIGNON, le **01 SEP. 2019**
Le responsable du Service Départemental des
Impôts Fonciers de VAUCLUSE ,



Pierre GERBAIL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-003

décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Orange à ses collaborateurs.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORANGE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MEZZOLO Joëlle et à M. LIOURE Eric, Inspectrice et Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de ORANGE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHORT Josseline	DOELSCH Roselyne
JEAN Marie-Paule	MILLET Claudette

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (limitée au seul contentieux fiscal d'assiette) :

BRAU Marie-France	CANO Laurent
HERNANDEZ Cédric	HERNANDEZ Valérie
LEVEQUE Nadine	POUMIER Sandrine
SABAT Chrystelle	VOGT Sandra

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHANTERANNE Julien	Contrôleur	1 000 €	12 mois	10 000 €
AUBEPART Delphine	Agente administrative principale	500 €	8 mois	5 000 €
CHAMINAS Guy	Agent administratif principal	500 €	8 mois	5 000 €
LAURENDIN Jacky	Agent administratif principal	500 €	8 mois	5 000 €
PESENTI Cyrielle	Agente administrative principale	500 €	8 mois	5 000 €
POINT Linda	Agente administrative principale	500 €	8 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté remplace celui du 1^{er} septembre 20178

Article 5

Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE

A Orange, le 1^{er} septembre 2019
Le comptable, responsable de service des impôts
des particuliers,



OLLIER Pierre

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-004

décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Orange pour les recommandés et dépôts d'huissiers.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Service des impôts des particuliers d'ORANGE
132 Allée d'ORANGE
84873 ORANGE

Le responsable du service des impôts des particuliers de ORANGE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme MEZZOLO Joëlle , inspectrice des finances publiques

M. LIOURE Eric , inspecteur des finances publiques

Mme DOELSCH Roselyne , contrôleur principal des finances publiques

Mme JEAN Marie-Paule , contrôleur principal des finances publiques

Mme MILLET Claudettene , contrôleur des finances publiques

Mme CHORT Josseline , contrôleur des finances publiques

M CHANTERANNE Julien , contrôleur des finances publiques

M LAURENDIN Jacky , agent administratif principal des finances publiques

A l'effet de :

- Signer les recommandés postaux ;
- Signer les dépôts d'huissiers

Article 2 . – Le présent arrêté remplace celui du 1^{er} septembre 2018.

Article 3 . – Il prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Orange, le 1^{er} septembre 2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers

Pierre OLLIER

Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-002

décision du 01 septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers d'Avignon à ses collaborateurs.

DELEGATION DE SIGNATURE

L'administratrice des finances publiques, comptable du service des impôts des particuliers (SIP) d'Avignon, Cathy CARRE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1 –

1.1/ Délégation de signature est donnée à :

Mme BOUILLON Isabelle, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, adjointe de la chef de service, à l'effet de signer :

- a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 euros
- b) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 20 000 € ;
- c) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite de 50 000 €

Mmes SIMONDI Hélène, VASSEUR Isabelle, SABOTIER Stéphanie, M. VALLEIX Martin, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- a) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 euros
- b) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 7 500 € ;
- c) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

NOM	PRENOM	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES	DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT	SOMME MAXIMALE POUR LAQUELLE UN DELAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE
SABOTIER	Stéphanie	15 000 €	7 500 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
SIMONDI	Hélène	15 000 €	7 500 €	3 mois ¹	50 000 €
VALLEIX	Martin	15 000 €	7 500 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
VASSEUR	Isabelle	15 000 €	7 500 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €

¹ Exceptionnellement 6 mois

² La durée du délai ne pouvant excéder le 30 juin de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'article de rôle le plus récent.

1.2 / Délégation de signature est donnée à :

Mme BOUILLON Isabelle, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe, adjointe de la chef de service,
Mmes SIMONDI Hélène, VASSEUR Isabelle, SABOTIER Stéphanie, M. VALLEIX Martin, inspecteurs des
finances publiques, à l'effet de signer : au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

2.1 / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 3 000 €

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	PRENOM
ARNOUX	Carine
FOULNY MALAVASI	Pascale
GILETTA	Caroline
GOUGET	Karine
LEHUEDE	Hervé
LERMENIER	Patrice
MATHEVON	Chantal
NAVARRO	Anne-Catherine
RIEU	Lysiane

1 Exceptionnellement 6 mois

2 La durée du délai ne pouvant excéder le 30 juin de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'article de rôle le plus récent.

2.2 / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après ;

NOM	PRENOM
AIT FATMA	Warda
ARNAL	Ludovic
BIZZOCCHI	Valérie
CHABERT	Isabelle
DUCORRON	Frédéric
GOUMARRE	Ludvine
LAIB	Zahia
LEGLISE	Christian
MILLET	Isabelle
PATOURET	Fabienne
PAULET	Stella
ROBERT	Loïc
ROSSET	Cécile
TEMPIER	Alexandre
YBANEZ	Arnaud

2.3 / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

NOM	PRENOM
BIZZOCCHI	Valérie
DUCORRON	Frédéric
ROBERT	Loïc

1 Exceptionnellement 6 mois

2 La durée du délai ne pouvant excéder le 30 juin de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'article de rôle le plus récent.

Version sept 2019

Page 3/5

Article 3

3-1 / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

NOM	PRENOM
BENAYOUN	Stéphanie
BOREL	Frédéric
BRIAND	Sylvie
CHAIBANOU	Marie-Thérèse
ORVAIN	Séverine
OTTAVI	Annick
PATRIER	Muriel
PAULET	Stella
PERASSE	Damien
PICHARD	Mireille
RAMALANJAONA	Bérénice
VINCENT	Nadine

3.2 / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux majorations et pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) Les mainlevées d'avis à tiers détenteur

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

NOM	PRENOM	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES DE REMISE DE MAJORATION DE RECouvreMENT	DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT ²	SOMME MAXIMALE POUR LAQUELLE UN DELAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE
BENAYOUN	Stéphanie	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
BOREL	Frédéric	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
BRIAND	Sylvie	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
CHAIBANOU	Marie-Thérèse	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
LEGLISE	Christian	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
ORVAIN	Séverine	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
OTTAVI	Annick	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
PATRIER	Muriel	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
PAULET	Stella	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
PERASSE	Damien	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
PICHARD	Mireille	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
RAMALANJAONA	Bérénice	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
SABOTIER	Stéphanie	15 000 €	7 500 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
VINCENT	Nadine	10 000 €	3 000 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €

¹ Exceptionnellement 6 mois

² La durée du délai ne pouvant excéder le 30 juin de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'article de rôle le plus récent.

3.3 / Délégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité de la comptable :

1°) les décisions gracieuses, relatives à la majoration de 10 % de recouvrement prévue par l'article 1730 du CGI, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement demandées en phase amiable, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les mainlevées d'avis à tiers détenteur dès lors que le compte a été soldé ;

aux agents désignés ci-après :

NOM	PRENOM	LIMITE DES DECISIONS CONTENTIEUSES	LIMITE DES DECISIONS GRACIEUSES DE REMISE DE MAJORATION DE RECouvreMENT	DUREE MAXIMALE DES DELAIS DE PAIEMENT *	SOMME MAXIMALE POUR LAQUELLE UN DELAI DE PAIEMENT PEUT ETRE ACCORDE
AIF FATMA	Warda	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
ARNAL	Ludovic	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
ARNOUX	Corine	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
BIZZOCCHI	Valérie	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
CHABERT	Isabelle	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
DERBES	Laurent	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
DUCCORRON	Frédéric	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
FOULNY MALAVASI	Pascale	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
GILETTA	Caroline	10 000 €	3 000 €		
GOUGET	Karine	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
GOUMARRE	Ludvine	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
LAIB	Zahia	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
LEHUEDE	Hervé	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
LERMENIER	Patrice	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
MAS	Marina	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
MATHEVON	Chantal	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
MILLET	Isabelle	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
NAVARRO	Anne-Catherine	10 000 €	3 000 €		
PATOURET	Fabienne	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
RIEU	Lysiane	10 000 €	3 000 €	3 mois ²	3 500 €
ROBERT	Loïc	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
ROSSET	Cécile	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
TEMPIER	Alexandre	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €
VALERY	Alain	2 000 €	500 €	3 mois ²	3 500 €
VASSEUR	Isabelle	15 000 €	7 500 €	3 mois ^{1 et 2}	10 000 €
YBANEZ	Arnaud	2 000 €	300 €	3 mois ²	3 500 €

* La durée du délai ne pouvant excéder la date limite de paiement + 4 mois

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse

A Avignon, le 1^{er} septembre 2019

L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES
Comptable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) d'Avignon



Cathy CARRE

1 Exceptionnellement 6 mois

2 La durée du délai ne pouvant excéder le 30 juin de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'article de rôle le plus récent.

Version sept 2019

Page 5/5

Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-06-003

décision du 06 août 2019 portant délégation de signature
du responsable du service des impôts des entreprises de
Cavaillon à ses collaborateurs

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de CAVAILLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ; plus particulièrement les articles 214 et 215 de l'annexe IV

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Vaucluse le 18 mai 2018 sous le n°026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. BRUN THIERRY, Inspecteur, Adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de CAVAILLON, à l'effet de signer en cas d'absence du Responsable de service :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) ce plafond est porté à 100 000 € en ce qui concerne les demandes de remboursement de crédit d'impôt ;

4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry BRUN	inspecteur	15 000 €	10 000 €	6 mois	50 000 euros
Guillaume AMET Marie-Ange AMGHAR Chantal ANTOINE Catherine BLANC Bernadette BONARDEL Florence BRUN Martine CHABAUD Nadine COULON Florent DOE Gérard GOUSSELOT Carole LEYDET Philippe MARECHAL Béatrice MOLINA Fabrice POISSONNIER Lydie VIGIER Patricia YBANEZ	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2019.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du VAUCLUSE

A Cavaillon, le 06/08/2019

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marie-Claire GRIMM



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-14-001

décision du 14 août 2019 portant délégation de signature
du responsable du service des impôts des particuliers de
Cavaillon à ses collaborateurs.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE VAUCLUSE**
Service des Impôts des Particuliers de Cavaillon
73 Avenue du Languedoc
84952 Cavaillon Cédex

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAVAILLON,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Maylis SALAS inspectrice des Finances publiques et à Monsieur Marc DESROCHES, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de CAVAILLON, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;
- 2°) dans la limite de 15.000 € , en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Virginie GOGUILLON		
Isabelle VAISSIERE		

- 2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ZOUFIR Saida	NADAL Agnès	VALENTIN Delphine
COQUELET Isabelle	DUBOIS Pascale	SAUTRET Hasna
EPAILLY Emmanuel	RASCLE Carole	KIELIJAN Sylvie
PASZYK Catherine	DUBLE Corinne	
ROCHE Barbara		



Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) les actes relatifs au recouvrement et notamment, les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestations.

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale
DESROCHES Marc	Inspecteur des FP	15.000 €	12 mois	15.000 €
SALAS Maylis	Inspectrice des FP	15.000 €	12 mois	15.000 €
RE COLONNA D'ISTRIA Monica	Inspectrice Divisionnaire CN chargée de mission*	15.000 €	12 mois	15.000 €
PHILIP Laurence	Inspectrice des FP	15.000 €	12 mois	15.000 €
KHALI Aimé*	Huissier des FP	3.000 €	6 mois	4.000 €
SOURDON Sandrine	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	4.000 €
ABERGEL Nathalie	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	4.000 €
GIUFFRIDA Ghislaine	Contrôleuse	3.000 €	6 mois	4.000 €

*Monsieur KHALI Aimé : concerné uniquement par l'alinéa 2 de l'article 2 relatif aux délais de paiement

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les actes relatifs au recouvrement et notamment, les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestations.
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

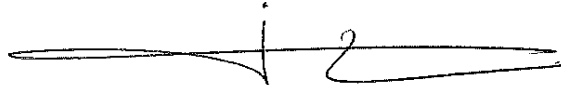
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AIT AMER Hicham	Agente	2000 €	3 mois	2000 €
ROMDHANI Brahim	Agente	2000 €	3 mois	2000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A CAVAILLON, le 14/08/2019

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CAVAILLON



Jean-Luc BENESTI

Préfecture de Vaucluse

84-2019-09-01-001

décision du 1er septembre 2019 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des entreprises d'Orange à ses collaborateurs.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'ORANGE
132 ALLÉE D'Auvergne
84 873 ORANGE CEDEX

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Orange :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M Nicolas LIENARD, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limitation de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

7°) les documents nécessaires au recouvrement :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite d'une durée de 6 mois et de montant de 15 000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms suivent :

Mme Séverine ARSAC
Mme Françoise BILLO
Mme Nicole BOURANTE
Mme Angélique CIA-BONHOMME
Mme Isabelle DOMERGUE
M Franck AURIOL
M Raymond SIMONIAN

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 10 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 8 000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limitation de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les documents nécessaires aux avis de déclarations de créances ;

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des Finances publiques dont les noms suivent :

M Bruno ROCHE:

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite d'une durée de 6 mois et de montant de 10 000€.

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

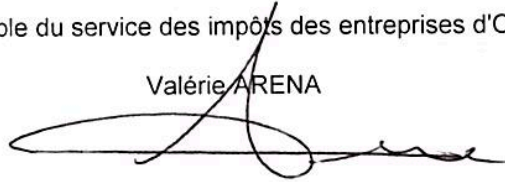
Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Vaucluse

A Orange, le 1er septembre 2019

L'inspectrice principale des Finances publiques,
Comptable du service des impôts des entreprises d'Orange,

Valérie ARENA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie ARENA', written over the printed name.

Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-20-005

décision du 20 août 2019 portant délégation de signature
du responsable du pôle de contrôles revenus patrimoniaux
de Vaucluse à ses collaborateurs.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
PCRP VAUCLUSE
CITE ADMINISTRATIVE, AVENUE DU 7EME GENIE
BP 81096
84097 AVIGNON CEDEX 9

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du PCRP de Vaucluse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MARUCCO Frédéric, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du PCRP de Vaucluse, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du responsable du PCRP soussigné,

tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BIDEGARAY Jean-François	BOUILLE Catherine	BRIOLE Rémy
DEGRET-SPIEGEL Isabelle	GEINOZ Valérie	SOTTET Frédéric
SOUVETON René		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
AGRO Monique	ALBERNY Jean-Claude	BABY Jean -Christophe
D' AVISTER-PORTE Nathalie	GERBAIL Isabelle	JULLIAN Sabrina
LAMPS Olivier	LORGERE Sandrine	ROBERT Pascal
ROQUECAVE Vincent	ROURE Jean -Marie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
VALL Thierry		

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BIDEGARAY Jean-François	BOUILLE Catherine	BRIOLE Rémy
DEGRET-SPIEGEL Isabelle	GEINOZ Valérie	SOTTET Frédéric
SOUVETON René		
AGRO Monique	ALBERNY Jean-Claude	BABY Jean -Christophe
D' AVISTER-PORTE Nathalie	GERBAIL Isabelle	JULLIAN Sabrina
LAMPS Olivier	LORGERE Sandrine	ROBERT Pascal
ROQUECAVE Vincent	ROURE Jean -Marie	VALL Thierry

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Vaucluse

A Avignon le 20/08/2019



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-21-001

décision du 21 août 2019 portant délégation de signature
du responsable de la trésorerie Avignon établissements
hospitaliers à ses collaborateurs.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Centre des Finances Publiques d'Avignon Etablissements Hospitaliers
siège au Centre Hospitalier d'AVIGNON
305 rue Raoul Follereau - 84902 AVIGNON CEDEX 09

antenne au Centre Hospitalier de Montfavet
Avenue de la Pinède – 84198 MONTFAVET CEDEX 09

DELEGATIONS DE SIGNATURE

Je soussigné Bruno LAURÈS, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances Publiques, responsable du Centre de Finances Publiques d'AVIGNON ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 16

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1^{er}. – A compter du 1^{er} septembre 2019, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après du Centre de Finances Publiques Avignon Etablissements Hospitaliers :

- sur toutes opérations, comptables ou transverses, aux membres de l'encadrement

Laurence JAMMET, adjointe, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Catherine THIERS, adjointe, inspectrice des Finances Publiques (seuil délai < 5.000 €)

Julien CHAUME, adjoint, inspecteur des Finances Publiques (seuil délai < 5.000 €)

- sur les opérations générales de comptabilité (toutes opérations – tous budgets)

Colette BARBIER, contrôlease des Finances Publiques

Sylvie BUGEIA, contrôlease des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

Véronique COLOMBÉ, contrôlease des Finances Publiques

Frédérique MOY, contrôlease des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

- sur les opérations de comptabilité (hors opérations sensibles – tous budgets)

Laurence LEGRAND, contrôlease des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

Mireille MORAN, agente des Finances Publiques

Radia SEDDIKI, agente des Finances Publiques



- sur les opérations de dépenses (tous budgets)

Hélène DESHARCHES, contrôleuse des Finances Publiques

Cathie HILL, contrôleuse des Finances Publiques

Annie LARGERON, contrôleuse des Finances Publiques

Damienne MASSON, contrôleuse des Finances Publiques

- sur les opérations de recettes et/ou recouvrement (tous budgets)

Nabila KOCHRAD, contrôleuse des Finances Publiques (y compris dépenses hébergés)

Corinne LORCA, contrôleuse des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

Marielle PECRIAUX, contrôleuse des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

Julien MARCHAL, contrôleur des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

Hélène TRAN, contrôleuse des Finances Publiques (seuil délai < 3.000 €)

Bernard SIFFRITT, contrôleur des Finances Publiques (référent caisse-valeurs / seuil délai < 1.000 €)

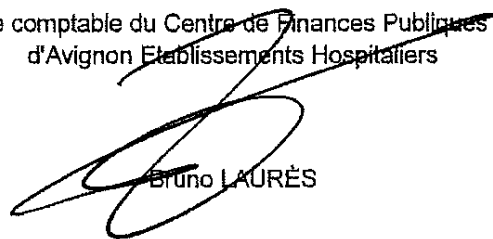
Gilbert DEGEILH, agent des Finances Publiques (seuil délai < 1.000 €)

Article 2. – La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} septembre 2019, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Cette nouvelle délégation annule et remplace la délégation de signature du 3 avril 2018.

A Avignon, le 21 août 2019

Le comptable du Centre de Finances Publiques
d'Avignon Etablissements Hospitaliers



Bruno LAURÉS

Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-21-002

décision du 21 août 2019 portant élégation de signature du
responsable de la trésorerie Avignon établissements
hospitaliers à ses adjoints.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Centre de Finances Publiques Avignon Etablissements Hospitaliers

Le comptable du Centre de Finances Publiques d'Avignon Etablissements Hospitaliers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

DECIDE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-après dans le ressort de compétence du Centre de Finances Publiques d'Avignon Etablissements Hospitaliers, pour effet de signer en mon absence ou en cas d'empêchement, même momentané, tout document ayant trait à la gestion du poste comptable, notamment :

<p><u>Laurence JAMMET</u> Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques</p> <p><u>Catherine THIERS</u> Inspectrice des Finances Publiques</p> <p><u>Julien CHAUME</u> Inspecteur des Finances Publiques</p>	<p><u>Opérations courantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Les pièces justificatives d'opérations comptables des états journaliers et mensuels DDR3;▪ Les demandes et opérations d'approvisionnement et dégagement de la caisse auprès de l'entreprise de convoyage de fonds▪ Les rectifications d'écritures, les bordereaux de situation des débiteurs du poste comptable ;▪ Les retraits de recommandés postal et notifications d'actes par huissiers ;▪ Les courriers à destination des usagers, fonctionnaires hospitaliers, partenaires, DDFIP ;
--	---

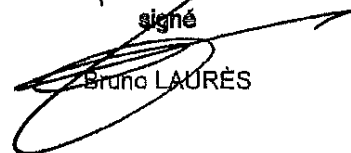
	<p>SPL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ordres de paiement établis par les agents du service dépense ; ▪ les états spécifiques SPL (P503, dépenses provisoires...) ; ▪ les échéanciers de paiement sur titres exécutoires et factures; ▪ les opérations spécifiques SPL (P503, état de dépenses provisoires bordereaux d'envoi etc...) ; ▪ les demandes d'admission en non-valeurs ; ▪ les actes de poursuites « SATD saisies »; ▪ et, en cas d'absence exceptionnelle, les comptes de gestion et comptes d'emplois annexés
--	---

Article 2. – La présente délégation de signature, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vaucluse et affichée à l'accueil du Centre des Finances Publiques d'Avignon Etablissements Hospitaliers, prend effet au 1° septembre 2019.

A Avignon le 21 août 2019

Le comptable du Centre de Finances Publiques
d'Avignon Etablissements Hospitaliers

signé
Bruno LAURÉS



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-001

décision du 30 août 2019 portant délégation de signature à l'adjoint du DDFIP, aux responsables du Pôle pilotage et ressources, du Pôle expertise et services au publics, du Pôle contrôle, juridique et comptable et au responsable de la mission départementale risques, audit et maîtrise d'activité ainsi qu'à leurs adjoints.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation de signature à l'adjoint du directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle expertise et services aux publics, au responsable du pôle contrôle, juridique et comptable, au responsable de la mission départementale risques, audit et maîtrise d'activité ainsi qu'à leurs adjoints

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 6 juin 2016 publié au Journal Officiel du 7 juin 2016 nommant M. Bertrand GAUTIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de M. Bertrand GAUTIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CORRADI, administratrice des finances publiques, adjointe du directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE, à Mme Martine PERRIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, à Mme Danielle GRANDIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale Risques, Audit et Maîtrise d'Activité, M. Frédéric DEROO administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Expertise et Services aux publics ainsi qu'à M. Philippe ALZAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Contrôle, Juridique et Comptable ; à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –

- M Arnaud URBAIN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint du responsable du Pôle Contrôle, Juridique et Comptable ;
- Mme Rhadija BOUZEMAD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du Contrôle fiscal et des Affaires juridiques,
- M Serge GAY, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la responsable de division sur le volet Affaires Juridiques et Contentieux d'Assiette,
- Mme Jeanine COZENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Recouvrement forcé,
- Mme Frédérique PETITET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Budget, Immobilier et Logistique.

Reçoivent :

- délégations pour signer les pièces, correspondances et documents relatifs aux affaires de leur division ou de leur service, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;
- et en l'absence des administrateurs des finances publiques adjoints, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2018.

Article 5 – Il prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER
Administrateur général des finances publiques,



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-010

décision du 30 août 2019 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme
BOUZEMAD Radija



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7° Génie
BP31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL à Mme Rhadija BOUZEMAD**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Rhadija BOUZEMAD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal et des affaires juridiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

1

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

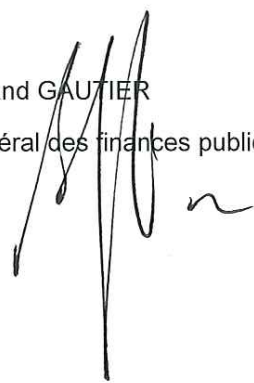
Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de VAUCLUSE.

A Avignon, le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER

Administrateur général des finances publiques



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-009

décision du 30 août 2019 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à Mme
CORRADI Nathali



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE
Cité Administrative
Avenue du 7° Génie
BP 31091
84097 AVIGNON cedex 9

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL à Mme Nathalie CORRADI**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie CORRADI, administratrice adjointe des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limite de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 1^{er} juillet 2016, il prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

A Avignon, le 30 août 2019

Le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse,

Bertrand GAUTIER
Administrateur général des finances publiques



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-002

décision du 30 août 2019 portant délégation générale du
DDFIP au responsable pôle expertise et services aux
publics et à son adjoint



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle expertise et services aux publics et à son adjoint

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de
VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale
des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances
publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des
finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques
de VAUCLUSE;

Vu le décret du 6 juin 2016 publié au Journal Officiel du 7 juin 2016 nommant M. Bertrand GAUTIER
administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances
publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016
la date d'installation de M. Bertrand GAUTIER dans les fonctions de directeur départemental des finances
publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Frédéric DEROO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle Expertise et Services aux Publics.
- Mme Séverine SACCO, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable du Pôle Expertise et Services aux Publics.

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 –Reçoivent :

- délégation pour signer les correspondances et documents relatifs aux affaires de leur pôle, de me représenter dans les différentes commissions et de se remplacer mutuellement ;

- et en l'absence de l'administrateur des finances publiques adjoint et de l'inspectrice principale des finances publiques, les mêmes délégations dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers :

- M. Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division du Domaine ;

- Mme Annie Laure TIVOLI, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe de la division Animation et Soutien au Réseau.

Qui voit toutefois exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2018.

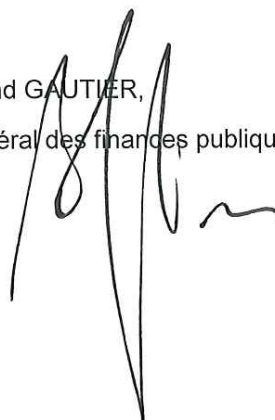
Article 4 – Il prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER,

Administrateur général des finances publiques



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-003

décision du 30 août 2019 portant délégation spéciales de signature pour le pôle expertise et services aux publics



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle expertise et services aux publics

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 6 juin 2016 publié au Journal Officiel du 7 juin 2016 nommant M. Bertrand GAUTIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de M. Bertrand GAUTIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignement et notes de rejets relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, est donnée à :

1. Pour la Division Animation et Soutien au Réseau

◆ Assiette et recouvrement spontané des particuliers :

- M. David FARYAR, inspecteur des finances publiques.

Qui reçoit en outre procuration pour signer les ordonnances de taxes (relevés détaillés des actes de poursuite).

◆ Assiette et recouvrement de la fiscalité des professionnels :

- M. Vincent FELINE, inspecteur des finances publiques ;
- M. Pierre BUGES, inspectrice des finances publiques.

Lesquels reçoivent en outre procuration pour signer les états annuels des certificats reçus en matière de marchés publics et de délégation de service public.

◆ Législation – Rescrits – Correspondant associations, ZFU, entreprises nouvelles, experts comptables et organismes agréés :

- M. Bruno DUFOUR, inspecteur des finances publiques.

◆ Affaires Économiques et Financières

- M. Charles BENITO, inspecteur des finances publiques ;
- M. Vincent FELINE, inspecteur des finances publiques,
- M. David FARYAR, inspecteur des finances publiques.

◆ Commission de surendettement

David FARYAR, inspecteur des finances publiques.

◆ Service Pilotage et Animation des Trésoreries :

- Mme Sylvie BONTOUX, inspectrice des finances publiques,

Qui reçoit en outre procuration pour signer les ampliements des arrêtés de décharges.

En cas d'empêchement (à l'exception des ampliements des arrêtés de décharges) :

- Mme Gisèle OUVRELLE, contrôleur principale des finances publiques.

◆ Mission HELIOS Dématérialisation Monétique

- M. Patrice SALAS, inspecteur des finances publiques.

◆ **Expertise Secteur Public Local, Analyses Financières et Fiscales**

- M. Charles BENITO, inspecteur des finances publiques, chargé de mission.

◆ **Missions cadastrales et publicité foncière- Enregistrement :**

- Mme Katy DAIRE, inspectrice des finances publiques ;

◆ **Service Fiscalité Directe Locale**

- Mme Jacqueline CHABERT, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

- Mme Bernadette RUNNEBURGER, contrôleur principale des finances publiques.

2. Pour la Division Missions Domaniales :

- M. Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division.

- Mme Alexia GRUSON, inspectrice des finances publiques.

En cas d'empêchement :

- Mme Emmanuelle GINESTE, inspectrice des finances publiques ;

- M. Marc CHABERT, inspecteur des finances publiques,

- M. Jean-Jacques ESTEVENIN, inspecteur des finances publiques,

- Mme Christelle MORAND, inspectrice des finances publiques,

- Mme Danielle OLLIVIER, inspectrice des finances publiques,

- Mme Catherine PAREAU, inspectrice des finances publiques,

- M. Jean-Marc SACRIPANTI, contrôleur principal des finances publiques,

- Mme Martine BUHLER, contrôleur des finances publiques.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2018. Il prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER
Administrateur général des finances publiques,


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-004

décision du 30 août 2019 portant délégations spéciales du
DDFIP aux agents exerçant des missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu le décret du 6 juin 2016 publié au Journal Officiel du 7 juin 2016 nommant M. Bertrand GAUTIER administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 7 juin 2016 fixant au 1^{er} juillet 2016 la date d'installation de M. Bertrand GAUTIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les notes, pièces, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi relatifs aux attributions de leur service, est donnée à :

1. Pour la mission Risques, Audit et Maîtrise d'Activité :

● Maîtrise des risques

- Mme LEDOUX Sandrine, inspectrice des finances publiques, pour ce qui concerne l'ensemble de la Mission Départementale de Maîtrise des Risques dont l'activité de la Cellule de Qualité Comptable ;

- Mme Frédérique BONNET, contrôleuse des finances publiques (pour ce qui concerne exclusivement l'activité de la Cellule de Qualité Comptable).

● Audits

Reçoivent en outre délégation pour procéder aux remises de services lors des changements de comptables, d'agents comptables et de régisseurs de l'Etat ou des collectivités, signer les procès-verbaux et notes et les demandes de renseignements relatives à leurs attributions :

- Mme Naima NANCY, inspectrice principale des finances publiques ;

- M. Pierre OLLIVIER, inspecteur principal des finances publiques ;

- Mme Audrey BARBIER, inspectrice des finances publiques.

Reçoit seule délégation pour procéder aux remises de services lors des changements de comptables, d'agents comptables et de régisseurs de l'Etat ou des collectivités.

- M. Jean-Luc MOLINA, inspecteur principal des finances publiques,

● Stratégie - Contrôle de Gestion :

- Mme Lydie TRAVIER, inspectrice des finances publiques, pour ce qui concerne l'ensemble de la Mission Stratégie et Contrôle de gestion ;

En cas d'empêchement :

- Mme Hélène GEVAUDAN, contrôleuse principale des finances publiques ;

- Mme Michèle HUGON, contrôleuse des finances publiques.

2. Pour la mission Politique Immobilière de l'Etat :

Reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à la Politique Immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

M. Jean-Pierre SALVADOR, inspecteur divisionnaire hors classe, correspondant local de la mission Politique Immobilière de l'Etat

En cas d'empêchement :

Mme Emmanuelle GINESTE, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} octobre 2018.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de VAUCLUSE.

A Avignon, le 30 août 2019
Le directeur départemental des finances publiques de VAUCLUSE,

Bertrand GAUTIER
Administrateur général des finances publiques,



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-008

décision du 30 août 2019 portant subdélégation de
signature en matière de vente de biens meubles saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
VAUCLUSE**

CITÉ ADMINISTRATIVE
AVENUE DU 7EME GENIE
BP 31091
84097 AVIGNON CEDEX 9

ARRETE

portant délégation de signature
en matière de vente des biens meubles saisis

Le Directeur départemental des finances publiques de Vaucluse,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;
Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- Mme Nathalie CORRADI, Administratrice des finances publiques ;
- M. Philippe ALZAS, Administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Frédéric DEROO, Administrateur des finances publiques adjoint.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Vaucluse.

A Avignon, le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de Vaucluse,

Bertrand GAUTIER,
Administrateur général des finances publiques,



Préfecture de Vaucluse

84-2019-08-30-011

liste du 30 août 2019 des responsables de service disposant
de la délégation de signature en matière de contentieux et
de gracieux fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

Cité Administrative
Avenue du 7^e Génie
BP 31091

84097 AVIGNON cedex 9

LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPOTS AU 2 SEPTEMBRE 2019

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
Mme Cathy CARRE	SIP AVIGNON
M. Marie-Andrée JAMPY	SIP CARPENTRAS
M. Jean-Luc BENESTI	SIP CAVAILLON
M. Pierre OLLIER	SIP ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M. Morade BENCHALAL	SIE AVIGNON
M. Pierre LEFEVRE	SIE CARPENTRAS
Mme Marie-Claire GRIMM	SIE CAVAILLON
Mme Valérie ARENA	SIE ORANGE
	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
M. Paul-Frédéric GAUTIER	SIP/SIE APT
	TRESORERIES MIXTES
Mme Agnès ROUX	TRESORERIE BOLLENE
M. Michel CORNILLE	TRESORERIE ISLE SUR LA SORGUE
Mme Catherine FINCK	TRESORERIE MONTEUX
Mme Claude TEXTORIS	TRESORERIE PERTUIS
Mme Jocelyne PLETZ	TRESORERIE SORGUES
Mme Ghyslaine SITTER	TRESORERIE VAISON LA ROMAINE
Mme Anne-Marie GUILLAUME CORBIN	TRESORERIE VALREAS

NOM - PRENOM DES RESPONSABLES	SERVICES
	SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE
M. Serge POZZO	SPFE AVIGNON 1 et SPF AVIGNON 2EME BUREAU
M. Henri CORAZZA	SPF ORANGE
	BRIGADES DE VERIFICATION
M. Hervé CORRE	1ERE BRIGADE
M. Benoît CHAULIAC	2EME BRIGADE
M. Philippe ALZAS	BRIGADE DE CONTROLE ET DE RECHERCHES
Mme Agathe POTIE	POLE CONTRÔLE EXPERTISE : PCE VAUCLUSE
M. Jean-Paul SUZZONI	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE
	CENTRES DES IMPOTS FONCIERS
M. Pierre GERBAIL	SDIF VAUCLUSE
M. Fabien CHENILLOT	POLE DE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE

Article 2. – Le présent arrêté remplace celui du 29 avril 2019.

Article 3. – Il prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

A Avignon le 30 août 2019

Le directeur départemental des finances publiques de VAUCUSE,

Bertrand GAUTIER

